

Maisons-Alfort, le 13 novembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante  
MICROFLOR, identique à CERES**

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par BIOVITIS SA, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante MICROFLOR.

Considérant que ce produit est déclarée identique au produit de référence CERES, dont l'autorisation provisoire de vente n° 1403001, en date du 16 avril 2014, détenue par BIOVITIS SA est en cours de validité jusqu'au 30 avril 2018 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MICROFLOR est bien strictement identique à celle déclarée pour CERES ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante MICROFLOR, présentée par BIOVITIS SA. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CERES.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** MICROFLOR, FPIS